

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Commune d'AVEIZIEUX
(42)



Référence : 40001

Fichier :



Plan Local d'Urbanisme:

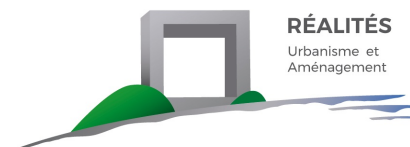
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil
Municipal : 12/12/2024

Révisions et modifications :

...



REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



PREAMBULE

La commune d'Avezieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2009.

Par délibération du 29 Novembre 2016, la commune d'Avezieux a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision a pour but de :

- Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré
- Maintenir une dynamique de territoire
- Préserver et valoriser le cadre de vie.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir sur le moyen terme (une dizaine d'années environ), soit à horizon 2035. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « **développement durable** ».

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures* ». Commission Bruntland - 1987.

« *Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre* ». Marie-Noëlle Lienemann

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population.

LES THEMATIQUES DU PADD

Les orientations retenues :

Axe 1 – Mettre en valeur le Bourg d'Avezieux

Axe 2 – Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré

Axe 3 – Maintenir une dynamique économique de territoire

Axe 4 – Préserver et valoriser le cadre de vie

AXE 1 : METTRE EN VALEUR LE BOURG D'AVEIZIEUX

La commune souhaite fortement recentrer l'urbanisation sur le bourg d'Avezieux et envisage d'aménager son Bourg en lien avec les orientations de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg réalisée.

Il s'agit de plusieurs actions menées en parallèle et/ou indépendantes les unes des autres :

- Réaliser une déviation de voirie en entrée Est depuis la RD 11 permettant de délester la circulation de transit dans le bourg et les poids lourds,
- Requalifier la traversée du bourg par la RD 11 avec comme objectifs de sécuriser les déplacements modes actifs¹ et d'assurer du stationnement nécessaire pour maintenir les logements et lutter contre la vacance,
- Aménager des espaces publics et maintenir une trame verte urbaine,
- Aménager des liaisons modes actifs sécurisés au sein du Bourg et avec les hameaux alentours,
- Maintenir une diversité des fonctions.

Améliorer et sécuriser les déplacements dans le Bourg

La commune souhaite poursuivre l'amélioration de son réseau de voirie, notamment du point de vue de la sécurité routière, et s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain.

Assurer une déviation à l'Est du Bourg

L'objectif est de réaliser une nouvelle voirie routière structurante en partie Est du Bourg depuis la RD 11, avec un aménagement des deux entrées de bourg. Ce projet ne peut être réalisé qu'avec le support d'un développement urbain de l'habitat. Ce projet est indispensable pour permettre la requalification de la traversée du Bourg et

fluidifier la circulation, sécuriser les déplacements modes actifs et offrir du stationnement.

Améliorer le maillage viaire de la commune

Dans le cadre de la densification du tissu urbain et d'une extension future limitée de l'urbanisation, il s'agit pour la commune de :

- Envisager une voie de « déviation » du bourg de la RD11 en partie Est ;
- Etudier le réaménagement de la traversée de bourg par la RD11 et plus largement des espaces publics ;
- Réaliser un maillage routier au Nord pour favoriser une densification de l'urbanisation à proximité de la Mairie ;
- Réfléchir au maillage des voies du bourg, notamment sur le côté Sud, avec un potentiel accès par l'espace sportif.

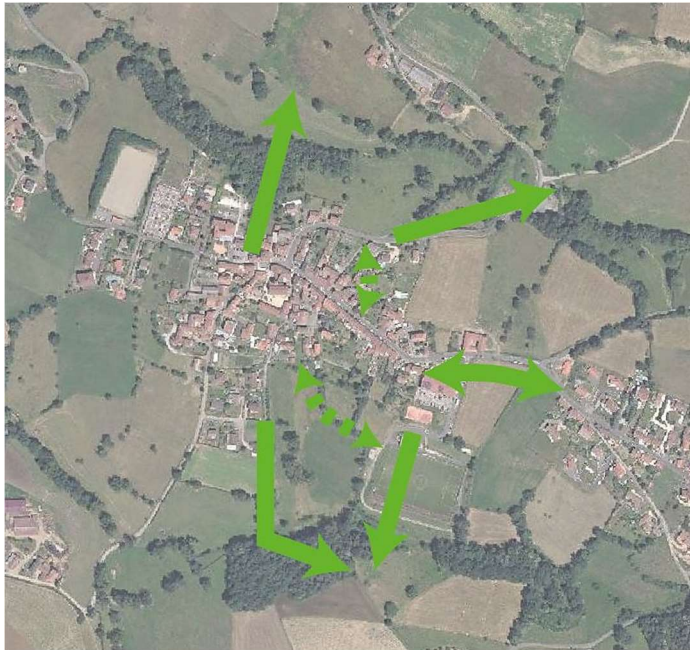
Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Même si en milieu rural, la voiture reste indispensable, le projet communal vise à mettre en œuvre plusieurs orientations pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :

- Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs, en collaboration avec les organismes compétents ;
- Encourager le covoiturage ;
- Réfléchir au fonctionnement et à une meilleure organisation des arrêts de transports collectifs (scolaire notamment) dans le bourg et dans les hameaux (avec création d'arrêt de bus à prévoir) ;

¹ Liaisons piétonnes, cyclables, trottinettes, rollers...

- Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;
- Conforter et développer le maillage modes actifs² pour :
 - o Relier les différents secteurs et fonctions du bourg en assurant des liaisons modes actifs sécurisées et si possible en déconnexion avec la RD 11 entre les quartiers d'habitat, les commerces de proximité, les équipements
 - o Connecter le bourg et les hameaux, en travaillant notamment la liaison entre le Bourg et le Duret à l'Est, le Bourg et la Bénéventière au Sud et le Bourg et les Granges au Nord.



- Assurer un stationnement suffisant dans le bourg, avec des poches stratégiques favorisant l'utilisation des transports en commun et des modes actifs.

² Liaisons piétonnes, cyclables, trottinettes, rollers...

Maintenir une trame verte urbaine

Préserver des espaces de rencontre et des espaces verts dans le tissu urbain

Afin d'accompagner le développement urbain et de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants, de favoriser les lieux sociaux, de préserver des espaces non imperméabilisés et végétalisés nécessaires à la lutte contre le réchauffement climatique, il est envisagé de :

- Maintenir et aménager des espaces publics, des espaces de rencontre et de convivialité au sein du Bourg. La commune projette l'aménagement de ses places publiques, et plus particulièrement la création d'un véritable espace de qualité et de rencontre autour de l'Eglise, nécessitant la démolition de la cure pour ouvrir les perspectives sur l'Eglise.

Leur repérage sur la carte jointe est donné à titre indicatif et non exhaustif.



Aménagement des places et placettes publiques – Carte indicative

- Préserver certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt paysager et/ou écologique (boisements, jardins, dépendances arborées, espace cultivé...), et qu'il est donc nécessaire de maintenir. Ces espaces verts permettent de maintenir une trame verte urbaine dans le Bourg, de préserver des îlots de fraîcheur, de lutter contre le réchauffement climatique en maintenant des espaces verts non imperméabilisés. L'objectif est de relier ces espaces entre eux et avec la trame verte extérieure au Bourg et de s'en servir, pour certains, comme support de liaisons modes actifs.

Leur repérage sur la carte jointe est donné à titre indicatif et non exhaustif et peut être modifié et réduit.



Préserver et conforter la trame verte urbaine – Carte indicative

Conforter la mixité de fonctions du bourg

Le bourg d'Aveizieux concentre l'essentiel des équipements de la commune, et accueille également quelques services et commerces de proximité.

L'objectif de la commune est de conforter cette mixité de fonctions au sein du bourg et de la valoriser, dans le cadre d'un développement de l'habitat de manière privilégiée sur ce secteur.

Maintenir et développer un tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg

Le projet communal vise à favoriser et développer les activités de commerces de proximité, de services et d'artisanat non nuisant compatibles avec l'habitat, dans le bourg en :

- Tentant de pérenniser les activités présentes, en préservant les rez-de-chaussée commerciaux ;
- Permettant les installations nouvelles, par exemple par la construction de bâtiments mixtes (commerces-services en rez-de-chaussée, habitat), notamment au centre du bourg, par une opération de démolition-reconstruction.

Maintenir et conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics sur le bourg

Aveizieux dispose d'une offre en équipements adaptée à son statut de commune rurale, localisée au sein du bourg.

Dans l'objectif de conforter et mettre en valeur ses équipements et de proposer des espaces publics de qualité, la commune prévoit de :

- Encourager le renouvellement de la population, qui favorise le maintien des effectifs scolaires et donc de l'école communale à terme ;
- Conforter le site d'équipements sportifs et de loisirs situés en entrée Est du Bourg, en permettant une extension limitée à 0,8 ha ;
- Réfléchir à la vocation de l'ancien stade, en entrée Ouest du Bourg ;

- Mener une réflexion globale sur les espaces publics du bourg et plus particulièrement du centre-bourg, intégrant la thématique des déplacements.



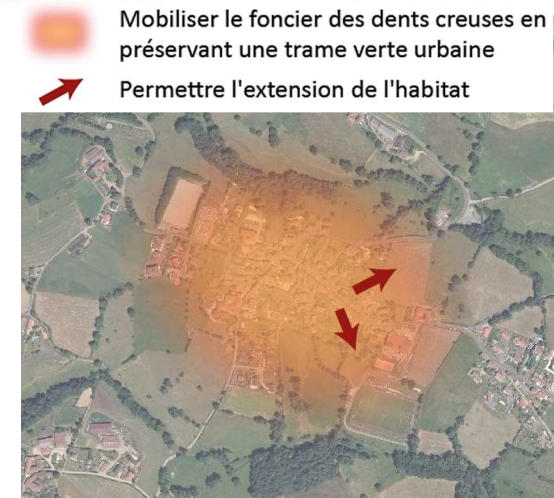
Offrir de l'habitat pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et du développement communal maîtrisé

Le Bourg représente le principal secteur de développement de l'habitat. Il convient de lutter contre la vacance, de combler les dents creuses³ et de permettre des extensions urbaines (*voir partie suivante*).

Ainsi, il s'agit de :

- Mobiliser le potentiel foncier des dents creuses, tout en préservant une trame verte urbaine ;
- Réfléchir à une organisation cohérente en vue de mieux optimiser certaines poches internes du tissu bâti, présentant des enjeux en termes de localisation, de superficie...
- Envisager une extension de l'urbanisation pour répondre aux besoins futurs, de façon cohérente avec la morphologie du bourg et avec des maillages modes actifs sécurisés en direction du centre-bourg :
 - o En entrée de bourg Est en accompagnement et nécessaire à la réalisation de la déviation du bourg, vitale pour son développement, sa sécurisation, son meilleur fonctionnement
 - o Et au Sud du bourg.

³ Parcelle non construite entourée de constructions au sein d'un espace bâti.



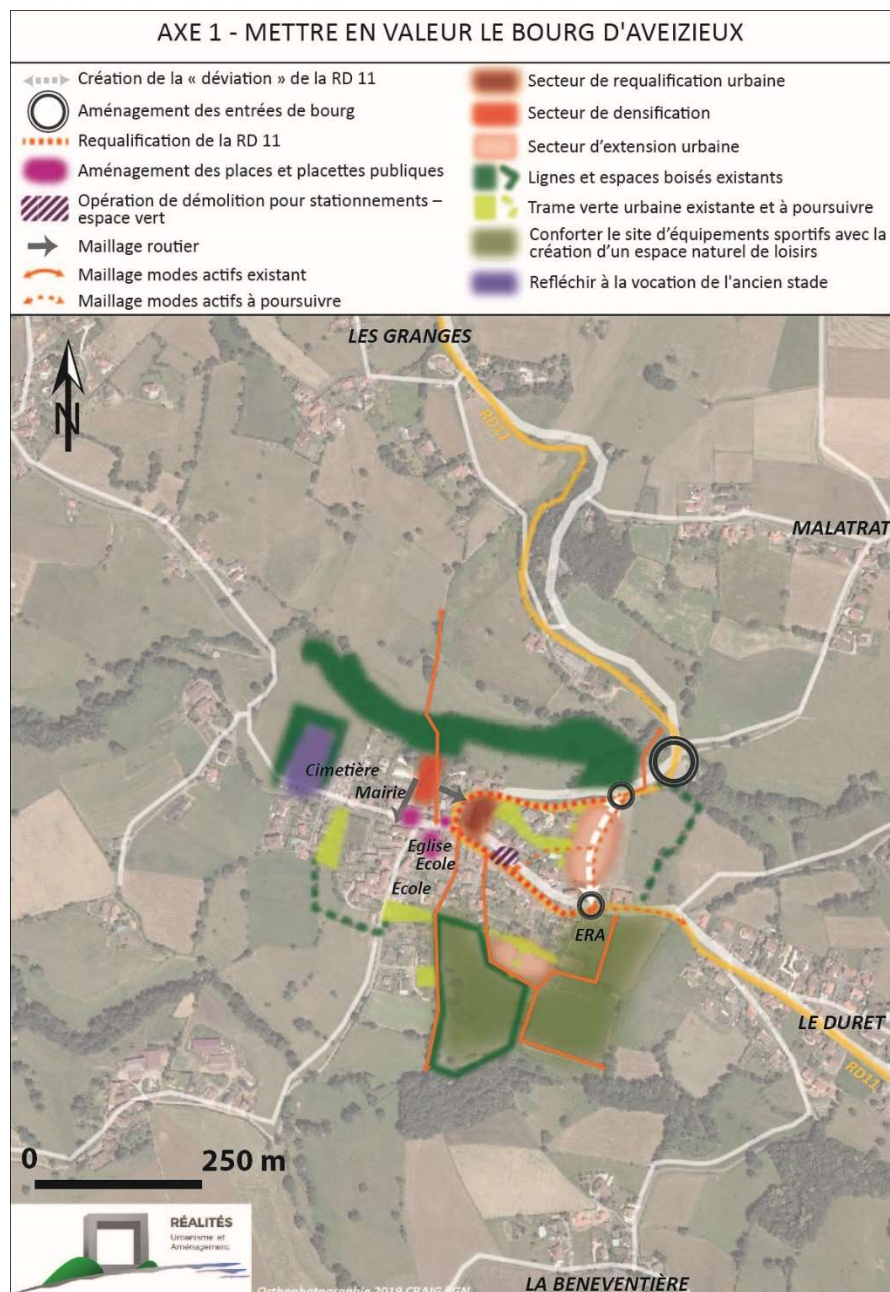
Accompagner le développement urbain par une amélioration des réseaux

Afin d'accompagner l'évolution démographique et de s'inscrire là encore dans les principes du développement durable, la politique de développement envisagée par la commune s'accompagne d'une volonté de maintenir et développer les services à la population.

Ainsi la commune prévoit de poursuivre l'amélioration de l'assainissement, à travers notamment la poursuite de l'amélioration du réseau collectif et l'amélioration et reconstruction de la station d'épuration du bourg. L'urbanisation du bourg est ainsi envisagée en lien avec la programmation au niveau de l'assainissement.

L'objectif est également d'assurer une desserte suffisante en eau potable aux habitants en collaboration avec les organismes compétents et les ressources situées sur Andrézieux-Bouthéon, tout en sécurisant le réseau avec celui de Saint Etienne Métropole notamment.

D'autre part, la commune bénéficie de la desserte en fibre optique, représentant un atout pour les habitants tant pour leurs loisirs, que pour le développement du télétravail, pour les consultations à distance... Ce service participe à l'attractivité d'Aveizieux.



AXE 2 : ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT MAITRISE ET EQUILIBRE

Envisager un développement de l'habitat mieux-maîtrisé

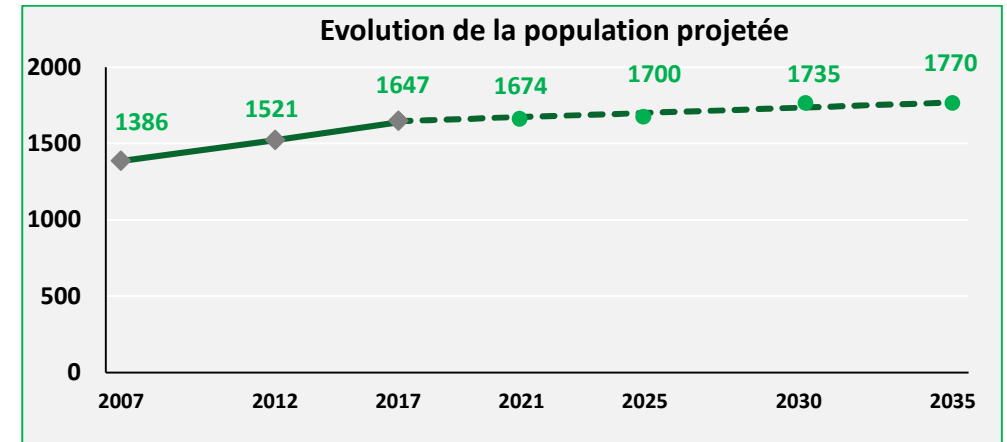
La commune d'Avezieux présente une croissance démographique importante, avec un rythme constaté de 1,1 % par an entre 1999 et 2007 et de 1,8 % annuel entre 2007 et 2017. Elle enregistre 1 647 habitants en 2017 pour 728 logements, dont 642 résidences principales. L'objectif de la commune est désormais de s'inscrire dans les réflexions menées à l'échelle supra communale visant à mieux répartir les populations.

Stabiliser la population aveizieudaire

Il est envisagé de réduire fortement le taux d'évolution démographique annuelle en étant davantage cohérent avec le taux départemental et donc de s'orienter vers un rythme d'évolution démographique de l'ordre de 0,4 % annuel. Ce taux correspond à un accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires de 2022 à 2035, en s'orientant vers une évolution de la population maîtrisée et échelonnée, autour des 1 800 habitants à l'horizon 2035.

L'objectif de la commune est d'assurer au minimum le renouvellement de sa population, nécessaire au maintien des effectifs scolaires, des commerces et services de proximité.

Les évolutions démographiques restent toutefois difficilement maîtrisables.



Ralentir le rythme de construction

L'objectif est de maîtriser davantage l'évolution de la production de logements.

Il s'agit toutefois d'offrir un nombre de logements suffisants à la fois pour maintenir la population en place, en donnant une réponse au desserrement des ménages et de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

L'objectif pour la commune est de proposer un développement de l'habitat inférieur à celui constaté ces dernières années. Il s'agit ainsi de prévoir la réalisation d'une moyenne d'environ 4 logements par an.

Cette tendance représente autour des 88 logements sur 2017-2035 (19 ans).

Axer le développement de la commune autour de la nécessaire déviation du Bourg

Actuellement le Bourg est traversé par la RD 11, axe structurant avec des constructions à l'alignement de part et d'autre de cette voie, engendrant une largeur de voirie limitée ne permettant pas de satisfaire aux exigences à la fois de la circulation routière, de sécurité des liaisons modes actifs⁴ et de stationnements.

Dans le cadre du Programme d'Aménagement de Bourg réalisé, il a été opté pour la réalisation d'une déviation en entrée Est pour la circulation de transit. Cette voirie va permettre de libérer la partie centrale du transit tout en permettant d'apporter une sécurité routière, du stationnement à proximité des commerces et services et une sécurisation des modes actifs. Il s'agit d'un nécessaire préalable à l'aménagement du Bourg envisagé (*se reporter à la partie suivante*).

Toutefois, au vu du coût financier de ce projet ne pouvant être porté intégralement par la commune, il est envisagé de permettre un développement urbain à cette entrée Est. Ce développement servira à terme de support pour desservir et désenclaver des arrières de parcelles utilisées en dépendances et jardins, représentant aujourd'hui une véritable trame verte support de liaisons modes actifs. Cette opération d'habitat devra permettre d'assurer une entrée de bourg qualitative dans Aveizieux.

Diversifier le parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins des diverses générations

Si Aveizieux présente une population plutôt jeune, celle-ci montre une nette tendance au vieillissement d'ici les 10 prochaines années, qui constituera alors un véritable enjeu communal.

L'objectif est à la fois de favoriser l'accueil de jeunes, de familles et de maintenir les personnes âgées sur le territoire.

⁴ Liaisons piétonnes, cyclables, trottinettes, rollers...

Pour cela, la commune souhaite proposer un parc de logements plus diversifié, permettant de répondre aux attentes. Ainsi elle vise à :

- S'orienter vers un objectif de 10% de l'offre nouvelle en logements accessibles socialement⁵, à travers notamment la réalisation de projets dans le centre-bourg ou à proximité.
- Encourager le développement de l'habitat locatif, afin de rééquilibrer la proportion du parc entre propriétaires et locataires et de favoriser le renouvellement de la population.
- Développer des logements adaptés aux seniors, dans le bourg, près des commerces et services.

Le parc de logements est actuellement très largement constitué de maisons individuelles de grandes tailles. La commune souhaite varier les formes d'habitat afin de répondre aux divers besoins et d'envisager un développement plus économe en termes de foncier et de consommation des espaces agricoles et naturels.

- Développer des formes d'habitat alternatif à la maison individuelle : maisons mitoyennes, en bande⁶, habitat intermédiaire⁷, petits collectifs⁸, en privilégiant des formes plus denses dans le bourg.



⁵ Logements sociaux à revenus modérés

⁶ Constructions d'habitation construites simultanément, accolées et juxtaposées sur au moins un côté du bâtiment. Les maisons en bande sont accolées et juxtaposées sur au moins 2 côtés latéraux du bâtiment.

⁷ Plusieurs logements aménagés dans un seul bâtiment, souvent en duplex ou en triplex. Chacun a son accès de manière indépendante, par l'extérieur, sans partie commune.

⁸ Plusieurs logements aménagés dans un seul bâtiment, disposant de parties communes (accès commun...).

Travailler à une urbanisation moins consommatrice d'espace

Faisant le constat de l'impact de l'urbanisation et notamment de l'étalement urbain et du mitage en milieu rural, le projet de territoire est orienté sur une maîtrise de la consommation foncière, afin de préserver les espaces agricoles et naturels, ressources importantes du territoire rural d'Avezieux.

Ces dernières années, le développement s'est réalisé en densification par de nombreuses divisions parcellaires⁹, il s'agit de permettre cette pratique, de l'encadrer mais surtout de préserver des espaces verts, des espaces de respiration, nécessaire au bien-être des habitants, à la lutte contre la vacance dans le bourg et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Privilégier l'optimisation du tissu bâti existant

Afin de limiter l'étalement de l'urbanisation aux dépens des espaces agricoles, la commune souhaite favoriser la création de logements au sein du bâti existant :

- en incitant à :
 - o la remise sur le marché des logements vacants (*en préservant notamment un cadre agréable dans le bourg et aéré*),
 - o la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (*démolition reconstruction*) sur des bâtiments sans intérêt architectural, menées notamment par la commune pour aérer le centre-bourg, créer du stationnements...
 - o la réhabilitation du bâti existant,
- en permettant le changement de destination de certains bâtiments (passementeries, anciens bâtiments agricoles), en fonction de critères précis.

Renforcer le bourg et l'affirmer comme unique secteur d'extension urbaine future

Avezieux se caractérise, depuis longtemps, comme une commune avec un Bourg, mais également de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. Ces dernières

années, l'urbanisation s'est faite préférentiellement dans les hameaux, alors que le bourg rassemble les équipements et services.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer plus fortement le statut du bourg en lui permettant des extensions pour répondre aux besoins futurs, et au contraire limiter au maximum le développement des hameaux, en permettant uniquement le comblement des dents creuses* et en interdisant toute extension.

Il s'agit uniquement de permettre l'urbanisation des dents creuses* existantes sur les principaux hameaux : Le Duret très proche et en lien avec le Bourg, Le Bouchet, Les Granges, Garde-Milon, le Chirat, le Chapelier, la Bénéventière..., et de limiter le développement des autres hameaux à l'évolution du bâti existant.

** La définition des dents creuses pour les hameaux représente uniquement les parcelles non construites et entourées de constructions et non les parcelles en périphérie de l'urbanisation :*



⁹ Parcelle bâtie divisée en plusieurs terrains pour de nouveaux logements.



- Assurer une réduction de la consommation foncière de 30 % sur la période 2022-2031 par rapport à la période 2012-2021.
- Assurer une réduction de la consommation foncière de 30 % sur la période 2032-2035 par rapport à la période 2022-2031.
- Assurer ainsi au total une réduction de la consommation foncière pour l'ensemble des vocations avec une superficie maximale de 4,7 hectares sur 2022-2035.

Définir un projet modérant la consommation de l'espace

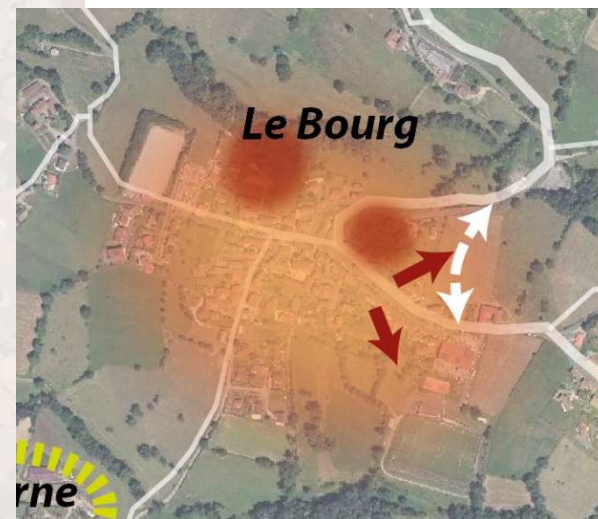
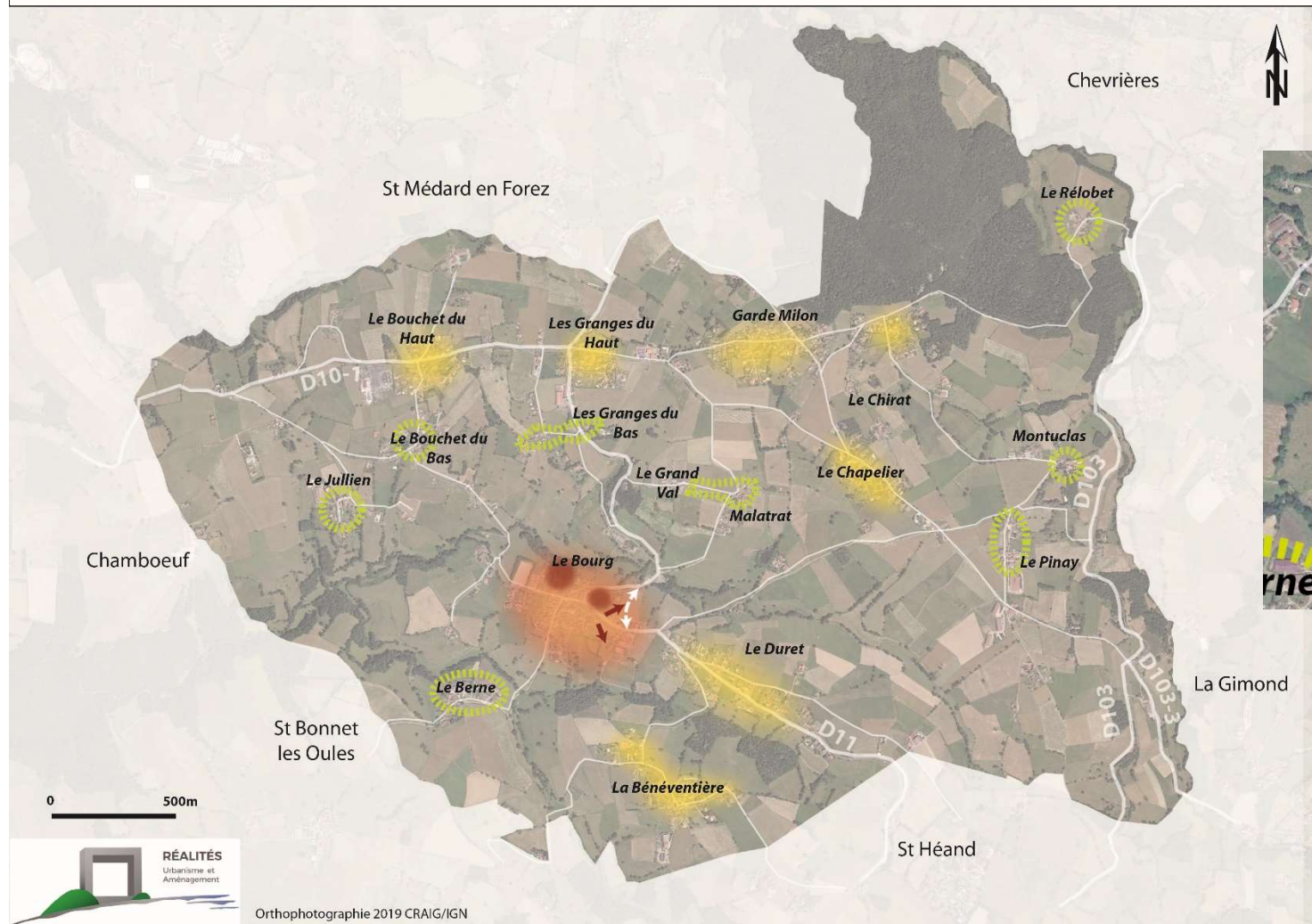
Les objectifs précédemment affirmés s'inscrivent dans une volonté globale de ralentir le développement constaté ces dernières années, de s'orienter vers une gestion plus économe de l'espace et de réduire la consommation d'espaces agricole et naturel :

- Privilégier une densité plus élevée, avec l'objectif d'une densité globale en construction neuve de 15 logements par hectare.
- Réduire le potentiel foncier constructible à vocation d'habitat, tout en restant adapté aux objectifs de logements énoncés précédemment, en prévoyant un potentiel foncier maximum de 3,3 ha pour la période 2022-2035, pour produire les logements envisagés sur cette période.

AXE 2 - ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT MAITRISE ET EQUILIBRE

-  Renforcer le Bourg pour le développement de l'habitat
-  Densifier l'habitat
-  Permettre l'extension de l'habitat
-  Réaliser une déviation du Bourg

-  Limiter le développement des hameaux aux seuls comblements des dents creuses
-  Limiter les autres hameaux et secteurs bâtis aux seules évolutions du bâti existant



AXE 3 : MAINTENIR UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE DE TERRITOIRE

Bien qu'à caractère résidentiel, la commune d'Avezieux ne compte pas moins un tissu de petites activités non négligeables, implantées dans le bourg mais aussi à l'extérieur de celui-ci.

Dans l'objectif de maintenir un dynamisme local et se rapprocher d'un certain équilibre entre actifs résidant et emplois, le projet communal vise à conforter l'activité économique existante.

Maintenir une vocation agricole au territoire

Avezieux compte un nombre important d'exploitations agricoles, qui constituent une dimension économique majeure de la commune. De plus, les paysages agricoles participent à l'identité rurale.

L'objectif communal est de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et pour cela de :

- Veiller à préserver le foncier agricole, en travaillant à une urbanisation moins consommatrice d'espace, limitant le développement en extension du tissu urbain existant et stoppant le mitage dans l'espace rural ;

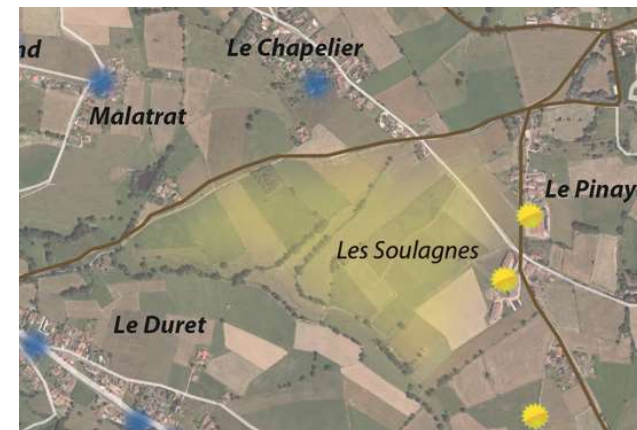


- Permettre le développement des exploitations agricoles :
 - o En maintenant une distance suffisante entre l'habitat et les bâtiments agricoles ;

- o En tenant compte de la proximité des exploitations et du potentiel de reprise dans l'identification des éventuels changements de destination ;
- o Et en veillant à maintenir des capacités d'extension pour les exploitations existantes ;

Les exploitations agricoles sont représentées sur la carte jointe à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps.

- Préserver le principal secteur d'épandage sur le secteur des Soulagnes.



Conforter les commerces et services de proximité, créateurs d'emplois

Principalement localisés dans le Bourg, les commerces et services de proximité assurent l'attractivité de la commune, limitent les déplacements et sont également créateurs d'emplois.

Il s'agit d'accompagner les activités et les projets, en vue de maintenir une diversité des fonctions.

Le télétravail est également en essor et permet de maintenir de l'activité dans la commune, limiter les déplacements, et faire vivre les commerces et services du Bourg.

Permettre le développement des entreprises existantes

Comblant la zone d'activités du Bouchet

La commune dispose d'une zone d'activités artisanales implantée le long de la RD10-1 au Bouchet du Haut. Il s'agit donc de :

- Poursuivre l'aménagement de la zone d'activités existante ;
- Permettre l'évolution des entreprises présentes ;
- Permettre des installations nouvelles dans le périmètre actuel de la zone, dans lequel il reste moins de 1 000 m², avec des possibles divisions parcellaires.



Prendre en compte les activités non agricoles implantées dans les hameaux

Plusieurs activités sont présentes en dehors du bourg et de la zone du Bouchet. Compatibles avec l'habitat proche, il s'agit pour elles de permettre des possibilités d'aménagement et d'évolution suffisantes, notamment pour les menuiseries, charpentiers...

Leur repérage sur la carte jointe est donné à titre indicatif et non exhaustif.

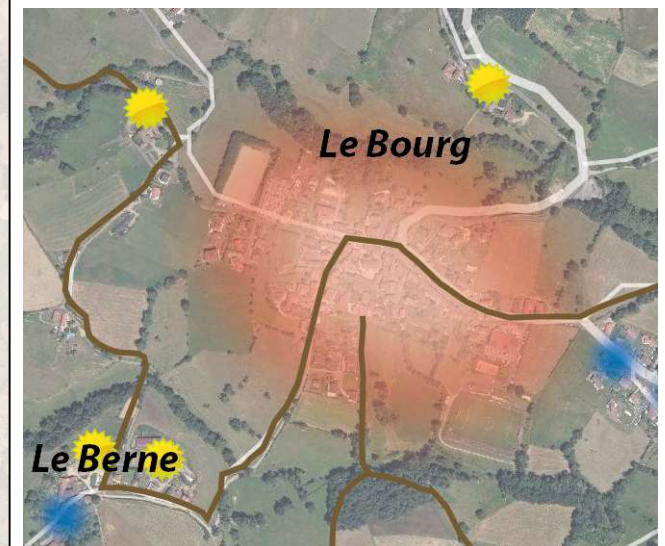
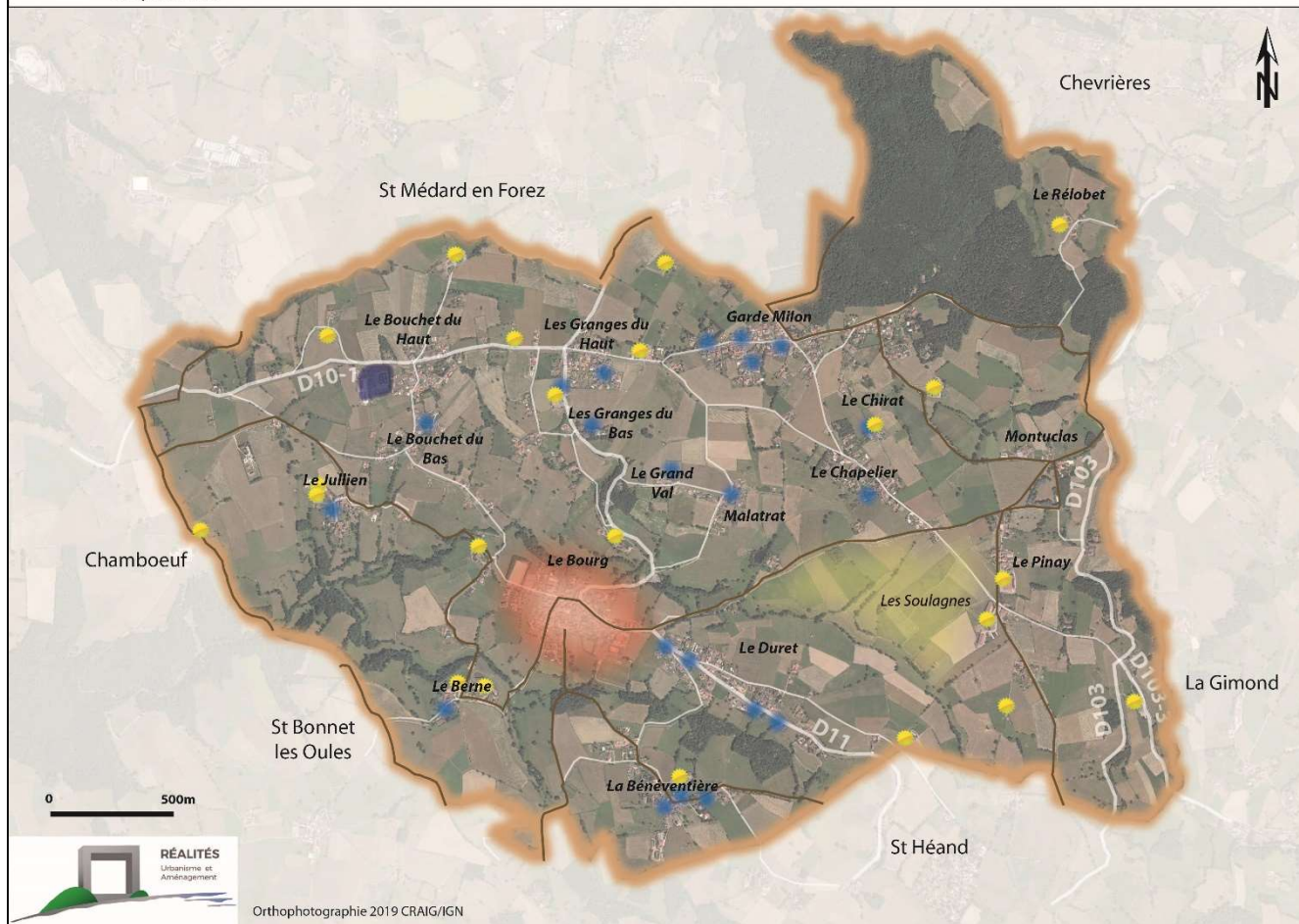
Envisager une diversification touristique

La commune présente un potentiel lié au tourisme, s'appuyant sur la qualité du cadre de vie (paysage, patrimoine bâti) et des sentiers de randonnée balisés. La commune souhaite promouvoir le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel, en lien avec l'intercommunalité, en :

- Préservant la qualité de ses paysages et les éléments de patrimoine remarquable, facteur d'attrait touristique ;
- Permettant le changement de destination pour l'hébergement touristique ;
- En poursuivant la valorisation et le maillage des chemins de randonnée.

AXE 3 - MAINTENIR UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Assurer une vocation agricole au territoire |  | Combler la zone d'activités existante du Bouchet |
|  | Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles (à titre indicatif) |  | Permettre le développement des entreprises existantes en dehors du Bourg et de la zone d'activités du Bouchet (à titre indicatif et non exhaustif) |
|  | Préserver la principale zone d'épandage |  | Envisager une diversification touristique |
|  | Conforter la dynamique commerciale et de services de proximité |  | Maintenir les chemins de randonnée |



AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels du territoire

La commune d'Avezieux bénéficie d'un cadre rural au sein d'un espace très vallonné, façonné par l'hydrographie.

Elle compte ainsi une trame bleue importante, organisée notamment autour de la Gérinière, du Duret et de la Gimond.

Sont également recensées plusieurs zones humides, ainsi qu'une trame verte forte, constituée par la Forêt de Meycillieux les vallées et l'ensemble des boisements et haies bocagères, qui permettent d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Cette trame verte et bleue, qui constitue une composante clé de la qualité du cadre de vie du territoire est à préserver.

Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides

L'ensemble du réseau hydrographique et des milieux qui lui sont associés représente une trame bleue ayant des fonctions biologiques et écologiques à préserver. Dans le prolongement des actions intercommunales mises en place, notamment dans le cadre du contrat de rivière de la Coise animé par le SIMA Coise, la commune souhaite :

- Favoriser la préservation des cours d'eau, en protégeant leurs abords, et notamment les boisements rivaux.



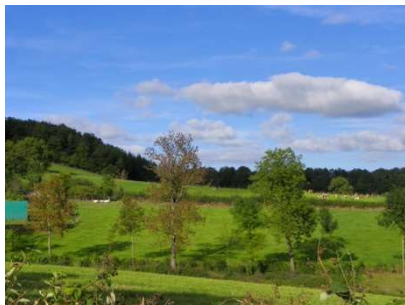
- Préserver plus largement la Gimond, cours d'eau d'intérêt écologique et agir en faveur de la résorption des obstacles à l'écoulement de l'eau.

- Prendre en compte et préserver les zones humides ayant fait l'objet d'un recensement.
- Préserver les mares présentes sur le territoire, jouant notamment un rôle écologique important.
- Favoriser la qualité des cours d'eau en poursuivant l'amélioration du système d'assainissement collectif.

Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte

L'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire. Et pour cela la commune vise à :

- Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels par une politique de gestion économe de l'espace.
- Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés.
- Préserver les principaux espaces boisés du territoire, ainsi que des petits boisements à proximité des cours d'eau.
- Maintenir une sous-trame de haies bocagères et d'alignements d'arbres permettant de favoriser les circulations de la faune.



- Considérer avec attention le secteur de fonctionnalité écologique constitué par la Forêt de Meycillieux et la vallée de la Gimond en partie Est du territoire.
- Préserver les corridors écologiques d'échelle locale :
 - o Les vallées de la Gimond, de la Gérinière, du Duret et du Volvon ;
 - o Les espaces de liaison, à l'Ouest entre les vallées du Volvon et de Savie, au centre entre les vallées de la Gérinière et du Duret (coupure urbaine entre le bourg et le Duret) ainsi qu'entre la vallée du Duret et le Nord du territoire (coupure entre les Granges et Garde-Milon) ;
- Envisager une trame écologique urbaine en préservant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt écologique (boisements, jardins arborés, étangs...).

Maintenir la qualité paysagère

Préserver le caractère agricole et bocager du territoire

L'essentiel du territoire communal est mis en valeur par l'agriculture, qui a fortement contribué à façonner les paysages d'Avezieux, alternant prairies, cultures et haies bocagères.

Le projet communal vise à :

- Limiter le mitage progressif de l'espace rural agricole, par une localisation adaptée du développement urbain ;

- Permettre l'évolution de l'activité agricole et ne pas gêner le développement des exploitations ;
- Maintenir la structure bocagère caractéristique du paysage agricole, qui a un rôle paysager et environnemental ;
- Préserver la principale zone d'épandage située sur le secteur des Soulagnes.

Maintenir les principaux points de vue sur le bourg et le grand paysage

De par sa topographie et son organisation urbaine, Avezieux présente des points de vue remarquables sur le grand paysage et d'importantes co-visibilités entre secteurs bâtis.

L'objectif de la commune est de préserver cette perception intéressante du territoire, et pour cela souhaite :

- Maintenir des silhouettes lisibles pour le bourg et les hameaux :
 - o En limitant l'étalement urbain, en stoppant le développement des hameaux en extension,
 - o En travaillant au sein de l'enveloppe existante du Bourg, par la mobilisation des dents creuses,
 - o En envisageant une extension adaptée du bourg.
- Conserver des coupures vertes entre les hameaux, le bourg et le Duret.
- Maintenir dégagées les vues panoramiques depuis certaines voies.
- Identifier les vues remarquables à préserver qu'offrent certains points de la commune sur le bourg, les hameaux, sur l'espace rural agricole et au-delà sur le grand paysage (plaine du Forez).

Favoriser une perception de qualité des entrées de bourg

Afin de marquer de manière plus qualitative l'entrée dans son bourg, la commune a la volonté de :

- Eviter le développement de l'urbanisation en extension du hameau du Duret, secteur constituant l'entrée Est de l'agglomération par la RD 11.

- Encadrer la seconde étape de cette entrée de Bourg, côté Est, par :
 - o Un développement qualitatif du bourg en limite Nord-Est...
 - o ... tout en maintenant la coupure avec le Duret,
 - o En intégrant les aspects paysagers, l'aménagement des espaces publics, des liaisons modes actifs
 - o Et en protégeant le corps de ferme situé le long de la RD 11.
- Envisager un aménagement d'espaces publics en entrée Nord, notamment au niveau du virage sur la Gérinière (ancienne décharge) et en direction du bourg, permettant de résorber certains points noirs paysagers.



Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques

Le bâti est l'une des composantes des paysages. La commune dispose d'un bâti ancien, avec une architecture traditionnelle relativement bien conservée comptant des éléments remarquables, ainsi qu'un petit patrimoine, qui participent à la richesse architecturale et paysagère de la commune. Dans l'objectif de qualité paysagère, la commune souhaite donc :

- Identifier, préserver et favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti caractéristique, en particulier les passementeries, les corps de fermes foréziennes, le château de Montuclas.
- Mettre en valeur l'église Saint-Léger, en envisageant notamment l'aménagement d'un espace public plus largement ouvert sur la place du bourg.
- Identifier et conserver le petit patrimoine riche et varié, constitué par des croix, puits, lavoirs, murets, porches...



Prendre en compte les risques et nuisances

La commune d'Avezieux présente une faible exposition aux risques naturels et technologiques et n'est concernée par aucun risque majeur. Aucune zone inondable n'est répertoriée au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la Coise sur la commune. Le projet proposé vise néanmoins à prendre en compte les éléments connus et à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Limiter le risque inondation

- En intégrant les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), notamment concernant les eaux pluviales, précisées par l'étude de zonage pluvial.
- En préservant les zones humides, les talwegs et les abords des cours d'eau (notamment le long de la Gérinière et du Duret), et le maillage bocager et les boisements, qui favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement, en vue de limiter les incidences des épisodes pluviaux.

Tenir compte des autres risques et des nuisances

Dans le cadre de son projet d'aménagement, la commune tient également compte des autres risques et nuisances, et notamment la présence d'une ligne électrique traversant le territoire du Nord au Sud, la proximité d'exploitations agricoles.

Améliorer le maillage viaire de la commune

Il s'agit d'améliorer l'aménagement de carrefours sur certains secteurs dans une logique de sécurisation des déplacements à l'échelle de la commune.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

Le projet communal veille à participer sur le long terme à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des impacts sur le climat. Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants et agir ainsi positivement sur la santé. Pour cela, il s'agit de :

- Réduire la consommation d'espace agricole et naturel et stopper le développement des hameaux.
- Réaliser des opérations de renouvellement urbain dans le centre-bourg, avec une mixité des fonctions urbaines (habitat, services...).
- Limiter la consommation énergétique, encourager les travaux de rénovation énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, il s'agit de développer les énergies renouvelables notamment en toitures, façades, en ombrières... mais d'interdire les parcs photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles non stériles.
- Développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, inciter au co-voiturage, développer et sécuriser les maillages modes actifs dans le bourg et mettre en valeur les sentiers et cheminements existants entre les communes, en lien avec l'intercommunalité.

- Maintenir une trame verte urbaine agissant en faveur d'espaces non imperméabilisés favorables à l'infiltration des eaux pluviales et luttant également contre le réchauffement climatique.

AXE 4 - PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

